

12 avril 1871

honnêteté politique, il n'a pas hésité à porter sciemment l'affaire devant une assemblée, devant un tribunal qui n'avait pas le droit de statuer, par pur opportunisme électoral, et il s'arroge maintenant le droit de faire la morale aux autres et de les accuser de manquer de sincérité.

L'hon. M. HOLTON invoque le Règlement. Il signale que le député s'éloigne du sujet.

L'ORATEUR dit qu'il ne voit pas de rapport entre les observations du député et le sujet à l'étude.

M. BOWELL s'incline devant la décision de l'Orateur, mais il estime qu'il avait le droit de réfuter les insinuations du député de Durham-Ouest en signalant que si ce dernier n'hésitait pas à accuser les autres d'avoir agi par opportunisme, il avait lui-même essayé d'exploiter la situation. Il fait remarquer également que le député qui a fait le rappel au Règlement est plus tolérant pour ceux qui sont assis derrière lui. Il conclut en disant que la résolution devrait être libellée de manière à exclure les réclamations de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Comme le gouvernement a promis de ne pas verser d'indemnités aux représentants de cette compagnie, il décide de laisser tomber et il se contente de proposer que la disposition suivante soit ajoutée à la résolution : « Pourvu aussi que cette Chambre, en votant 40 000 \$ pour compensation aux victimes de l'insurrection dans la Terre de Rupert, en 1869-1870, réclamations pour perte de propriété, emprisonnement ou émigration forcée du Territoire, le fait à la condition qu'il soit entendu que des mesures seront prises par le gouvernement du Canada, au moyen d'une adresse à la reine, ou autrement, pour obtenir la poursuite des personnes qui étaient de quelque manière que ce soit concernées dans le meurtre de sang-froid, à cause de sa loyauté bien connue envers la reine, de Thomas Scott, ci-devant résidant dans la province de Manitoba, et un émigrant de là au Nord-Ouest. »

M. SMITH (Selkirk) explique qu'il voudrait qu'on fasse une enquête sur toutes les circonstances qui ont entouré la rébellion dans le Nord-Ouest. On doit bien cela au peuple du Nord-Ouest et aux représentants de la Compagnie de la Baie d'Hudson qui ont été fort calomniés à propos de cette affaire.

M. SCHULTZ : Je me serais volontiers passé de la discussion sur l'affaire qui mobilise l'attention de la Chambre. Je m'en serais bien passé parce que toutes les circonstances qui entourent les événements survenus dernièrement au Manitoba me semblent très pénibles. Comme les perspectives sont maintenant plus encourageantes, j'aurais passé toute cette affaire volontairement sous silence. J'estime toutefois que mes sentiments personnels ne doivent pas toujours entrer en ligne de compte dans les nouvelles fonctions qui m'ont été confiées mais que je dois au contraire songer avant tout aux intérêts de ceux que je représente et de la population en général. Aussi, les observations du député de Hastings-Nord m'obligent, en tant que représentant du Manitoba, à fournir toutes les informations que je possède sur un des principaux points qui ont été abordés, à savoir la complicité de la Compagnie de la Baie d'Hudson ou plutôt de certains de ses représentants dans la rébellion regrettable qui a eu lieu l'hiver dernier.

Monsieur l'Orateur, je sais très bien que les opinions que je vais avancer sur l'origine du soulèvement qui s'est produit à la Rivière-Rouge et que la teneur des documents dont je lirai des extraits pour étayer mes arguments sont peut-être très différentes des opinions

qui ont cours dans certaines régions de la Puissance, et pourtant je suis convaincu que mes sentiments sont partagés et même qu'ils sont exprimés ouvertement par les neuf dixièmes des Manitobains qui n'ont pas été impliqués dans la rébellion ou qui n'ont aucun lien avec la Compagnie de la Baie d'Hudson. Il peut paraître étrange à première vue qu'une société qui a renoncé dernièrement à ses droits sur le Territoire du Nord-Ouest et qui a reçu une indemnité équitable en échange tout en y conservant des intérêts fonciers très importants puisse avoir eu la moindre raison de souhaiter autre chose que la prospérité, le progrès et la paix. On a d'ailleurs dit souvent que c'est pour lier ses intérêts aux nôtres et pour écarter toute possibilité de mécontentement qu'on lui avait permis de conserver un vingtième du territoire. Pour bien comprendre tous les aspects de cette question, il ne faut pas perdre de vue que la Compagnie de la Baie d'Hudson est composée de deux sortes de personnes, à savoir ses actionnaires d'une part et d'autre part, ses gestionnaires-associés, qui sont dans notre pays. Tout allait bien tant que la Compagnie s'occupait principalement de ramasser des fourrures, tant que ces deux groupes y trouvaient leur compte et que les profits énormes ainsi réalisés étaient répartis équitablement entre les actionnaires, qui avaient avancé l'argent nécessaire, et les hommes qui font la traite des fourrures au Canada, c'est-à-dire ceux qui affrontent les dangers et qui font tout le travail. Par conséquent, s'il arrivait aux actionnaires qui assumaient à la fois les droits territoriaux et les droits commerciaux de reconnaître que le pays pouvait devenir plus qu'une réserve d'animaux à fourrure, ce potentiel a rarement été reconnu par les agents de la société qui sont sur place, pour lesquels la traite de la fourrure constitue la seule source de revenu et dont le droit de participer à une autre activité lucrative est contesté par les actionnaires, voire complètement exclu.

Monsieur l'Orateur, cette union d'intérêts contradictoires portait en elle-même le germe de la discorde, comme on a pu le constater dès que les actionnaires ont consenti à examiner l'offre d'achat de leurs droits territoriaux faite par notre pays. Alors qu'ils considéraient que la forte somme d'argent que notre gouvernement leur offrait pour leur racheter des droits qui étaient alors contestés compensait largement la diminution progressive mais inévitable des profits tirés de la traite des fourrures, les agents de traite de la Compagnie qui étaient sur place n'ont vu dans cette offre que le prélude de leur propre ruine et ils se sont opposés au projet de toutes leurs forces; quand le marché a été conclu, ils ont considéré que le Canada les avait ruinés en faisant cet achat et que les actionnaires avaient été injustes à leur égard en refusant de partager l'argent qu'ils avaient reçu en dédommagement. Les hommes qui se trouvent dans ce genre de situation ont souvent tendance à agir de manière impétueuse et parfois même violente, comme nous avons pu le constater d'abord à l'assemblée annuelle des agents de la Compagnie à Norway House, peu de temps après la fin des négociations, et ensuite quelques mois avant l'émeute de la Rivière-Rouge.

La description suivante, que j'ai trouvée dans un des journaux respectables de la Puissance donne une idée de l'état d'esprit qui régnait à l'époque, pour autant que l'on puisse se fier à ce témoignage :

« Une des causes de mécontentement des agents de la Compagnie de la Baie d'Hudson dans le Nord-Ouest est la suivante : d'après eux, les 300 000 livres sterling que le gouvernement canadien doit